

RÈGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM #MoiSante

1 - L' organisateur

La direction de la communication de Sorbonne Université, domiciliée au 4, place Jussieu - 75252 Paris cedex 05, organise un concours gratuit intitulé #MoiSante sur Instagram dont les conditions sont définies dans le présent règlement.

2 - Conditions de participation

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l'élimination du participant.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Le concours est ouvert à tous les étudiants de Sorbonne Université (sous réserve des limitations propres aux plateformes de déroulement du concours soit 13 ans pour les réseaux sociaux). L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Sorbonne Université se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation indiquées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue définitivement du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier d'une dotation.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

La participation au concours est gratuite.

La participation au concours n'est pas limitée. Chaque participant a le droit de participer autant de fois qu'il le souhaite.

Les publications du participant doivent être conformes aux obligations légales en vigueur.

Elle ne devront notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter

atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes. Dans le cas contraire, Sorbonne Université se réserve le droit de retirer ces publications du concours sans préavis.

3 - Modalités de participation

Pour participer au concours, les étudiants devront :

- S'abonner au compte Instagram de Sorbonne Université (@sorbonne_univ (https://www.instagram.com/sorbonne_univ/))
- Poster une photo insolite en rapport avec l'événement le Mois de la santé en incluant le hashtag #MoiSante en commentaire
- Identifier le compte @sorbonne_univ (le compte de l'étudiant doit être public)

Le concours se déroulera du 4 mars 2019 au 31 mars 2019 à minuit.

4 - Désignation des gagnants

Chaque vendredi 12h à partir du 4 mars, et ce durant la date de fin du concours, les photos publiées seront soumises à l'appréciation d'un jury composé de deux personnes de la Direction de la communication qui désignera 3 gagnants avant 18h.

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire par un commentaire de @sorbonne_univ sur leur publication Instagram et invités à se rendre au Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (15 rue de l'École de Médecine 75006 Paris) pour récupérer leur dotation au plus tard le 12 avril 2019 à 17h.

S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation tels que définis au point 3 du présent règlement, la dotation sera attribuée au gagnant suivant au classement.

5. Autorisation de publication et cessions de droits

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photographie publiée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photographie

En tant qu'auteurs de la photographie, les gagnants autorisent Sorbonne Université et le Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, organisateur de l'événement Mois de la santé, à partager leurs photos sur leur compte Instagram, sur leur site web, sur des supports média et papier à des fins promotionnelles et de communication. Aucun autre usage ne sera fait par Sorbonne Université et le Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé des photographies soumises à participation.

Les auteurs des photographies seront systématiquement nommés et identifiés selon leur nom d'usage ou leur pseudonyme Instagram.

6 - Dotation

Les trois gagnants par semaine remporteront un welcome pack incluant des goodies et une trousse de secours.

Cette dotation sera à récupérer au Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé comme indiqué au point 4

7. Responsabilité

La responsabilité de Sorbonne Université ne pourra être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

Par ailleurs, Sorbonne Université ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation sur Instagram ou de la désignation du gagnant : bug, virus, problème technique, intervention non autorisée, ou autre action hors de contrôle de Sorbonne Université.

8 - Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse www.sorbonne-universite.fr

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de la chargée de communication digitale de Sorbonne Université à l'adresse suivante : Sorbonne Université - Direction de la communication, A l'attention de Virginie Bodin, 4 place Jussieu 75252 Paris cedex 05.

9 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, école ou centre de formation, compte Instagram). Ces informations sont destinées à Sorbonne Université aux seules fins du concours (gestion des participations, désignation des gagnants et remise des dotations) et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'exécution complète du jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, pour des raisons tenant à sa situation particulière à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande à l'adresse suivante : direction-communication@sorbonne-universite.fr